

Les webinaires de la protection de l'enfance en BFC

L'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance

Vendredi 17 mai 2024 de 9h30 à 12h



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Introduction

MÉLANIE MARCHAND

Chargée de mission stratégies prévention et lutte contre la pauvreté,
prévention et protection de l'enfance.
Service insertion sociale et solidarités



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Déroulé du Webinaire

- Le cadre légal de l'accueil par un tiers
 - *Dominique DUBOIS, juriste et conseillère technique au CREAI BFC*
- Présentation de dispositif
 - *Le service tiers digne de confiance de l'association Retis (74)*
 - *Mohammed L'HOUSSNI, directeur de l'association Rétiis*
- Modalités de mise en œuvre de l'accueil par un tiers
- Présentation de dispositif
 - *Le service « A nos côtés » (CD 56)*
 - *Caroline ABEL, directrice enfance famille du Morbihan*

Le cadre légal de l'accueil par un tiers

Le cadre légal de l'accueil par un tiers

La délégation d'autorité parentale (art. 376 et s. du Code civil)

▪ Délégation volontaire :

- À la demande du/des titulaire(s) de l'autorité parentale au JAF
- À un tiers, un membre de la famille, un proche digne de confiance, un établissement ou à l'ASE
- Le cas de la délégation partagée (art. 377-1 al. 2 C. civ.) : familles homoparentales et familles recomposées

▪ Délégation forcée :

- À la demande du tiers ou du service qui a recueilli l'enfant
- Décidée par le JAF ou le JE pour les délégations à la demande de l'ASE (depuis 2022)
- En cas de désintérêt manifeste des parents
- Si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale
- Si un parent est poursuivi, mis en examen par le juge d'instruction ou condamné :
 - ✓ Pour un crime ayant entraîné la mort de l'autre parent (depuis 2024)
 - ✓ Pour un crime ou une agression sexuelle commis sur son enfant (depuis 2024)
- Totale ou partielle
- Elle prend fin en cas de circonstances nouvelles, et si c'est dans l'intérêt de l'enfant (C. cass. 2017)

Si l'enfant n'est pas en danger, il n'y aura pas d'intervention au titre de la protection de l'enfance

Le cadre légal de l'accueil par un tiers

L'accueil durable et bénévole par un tiers (« TDC administratif »)

article L 221-1 CASF, loi de 2016 + décret 2016-1352

▪ Condition de mise en œuvre :

- Pour les enfants accompagnés par l'ASE dans un cadre administratif, dans le cadre du PPE
- Evaluation de la situation de l'enfant : conforme à son intérêt ?
- Au domicile du tiers / permanent ou non
- Information puis accord écrit des parents (tuteur + conseil de famille si pupille) / Avis de l'enfant
- Accord écrit du tiers

Les parents conservent l'autorité parentale

▪ Le tiers :

- Recherché dans l'environnement de l'enfant
- Evaluation du tiers par l'ASE : capacité de veiller au développement de l'enfant ?
- Pas de condamnation pénale du tiers et des autres personnes présentes au domicile

▪ Accompagnement et suivi du tiers par l'ASE ou un organisme habilité

Le cadre légal de l'accueil par un tiers

L'accueil chez un membre de la famille ou chez un tiers digne de confiance (« TDC judiciaire »)

art. 375-3-2° C.civil / loi 7 février 2022 / décret 28 août 2023

- **Décidé par le juge des enfants** dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative
- Sauf urgence, **évaluation systématique** de la possibilité de confier l'enfant à un TDC (loi 2022)
- En l'absence d'une AEMO, **désignation d'un référent** (ASE ou organisme habilité) :
 - Informe et accompagne le TDC :
 - Mise en œuvre le PPE et implication du TDC dans le PPE
 - Entretiens et visites à domicile réguliers
 - Aide et soutien du TDC (dont possibilité de contact d'urgence)
 - Rencontres régulières avec l'enfant (renforcées si enfant de moins de 3 ans)
 - Evaluations régulières de l'adéquation de l'accueil aux besoins fondamentaux de l'enfant
 - Envoyées au JE (annuelle ou semestriel pour enfant de moins de 3 ans)
- **Allocation pour les dépenses** d'entretien, d'éducation et de conduite de l'enfant
- Possibilité pour l'enfant de désigner une **personne de confiance**

Les parents conservent les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliable avec la mesure

Quelques données chiffrées... très parcellaires

- Au 31/12/2021, 13 357 mineurs confiés par un JE à un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance
 - 7,9 % des placements en métropole
 - 15,9 % des placements dans les DROM (hors Mayotte)
- Pas d'estimation nationale des accueils durables et bénévoles décidés par les présidents de CD...
- Pas de possibilité d'isoler parmi les délégations d'autorité parentale celles décidées à des fins de protection...

Présentation de dispositifs existants



Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne

9

Le service TDC de Rétis


HOME L'ASSOCIATION SERVICES MEDIAS EMPLOIS

SERVICES

À ce jour l'association RETIS gère quatre services

- ACCUEIL DE JOUR MULTIFAMILIAL
- SEMOH
- SERVICE TIERS DIGNE DE CONFIANCE
- PLACEMENT FAMILIALE « ANCRE »



Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

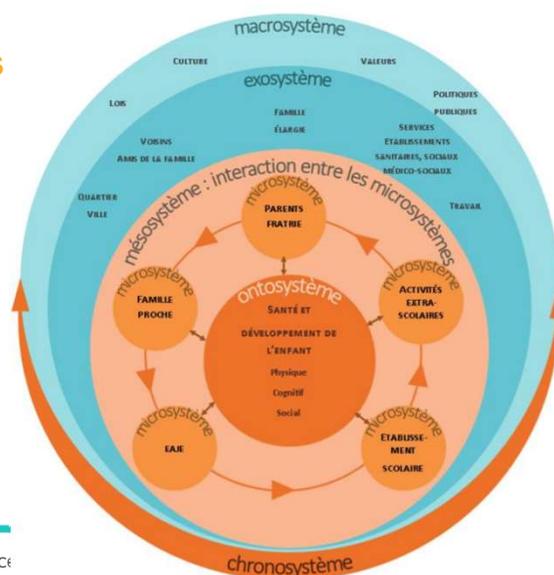
10

Modalités de mise en œuvre de l'accueil chez un tiers

Modalités de mise en œuvre

• Repérer les potentiels accueillants

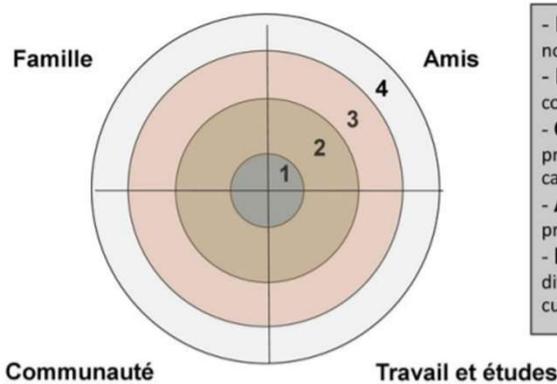
Le modèle écologique de Urie BRONFENBRENNER (1979)



Modalités de mise en œuvre

• Repérer les potentiels accueillants

Outils : la cible de Sluzki (1993)



- **Dimension**
nombre de personnes
- **Densité**
connexion entre les membres
- **Composition**
proportion de membres dans chaque cadran
- **Accessibilité**
proximité géographique des membres
- **Homogénéité / hétérogénéité**
diversité des membres (age, sexe, culture...)

- 1 : relations intimes
- 2 : relations sociales (contacts toutes les 2 ou 3 semaines)
- 3 : relations occasionnelles (- d'une fois / mois)
- 4 : personnes recommandées (pas de contacts directs)



Les



Modalités de mise en œuvre

• L'ECOMAP ou carte réseau (Les enfants de Bohème)

- Outil visuel destiné à mettre en évidence les relations et interactions sociales, familiales et spirituelles d'un enfant ou d'un adulte.
- Cet outil participatif permet d'impliquer la personne dans la description des relations et connexions ayant un impact sur sa vie.
- En mettant en évidence les principales relations et leur nature, l'ECOMAP permet de prendre conscience des différents systèmes avec lesquels la personne interagit, des ressources ou limites présentes dans son environnement relationnel.
- L'intérêt de cet outil est de mesurer la qualité des interactions vécues, en étudiant les apports ou limites de chacune.



Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

14

Modalités de mise en œuvre

• L'ECOMAP ou carte réseau

Double trait : relation forte



Triple trait : relation fusionnelle



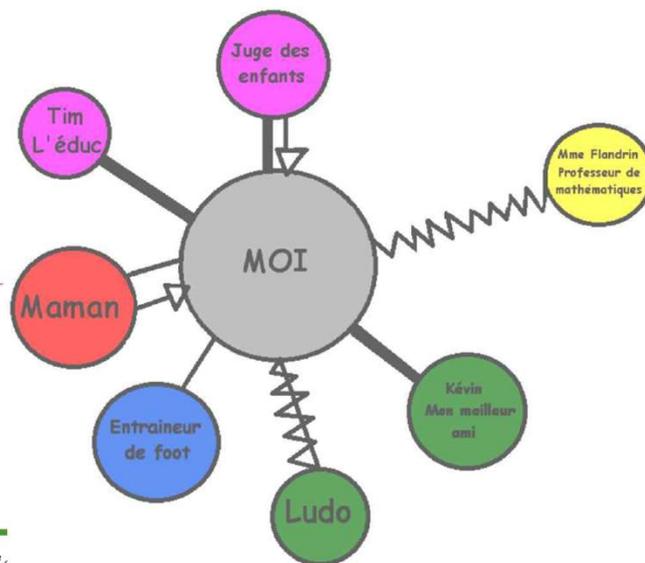
Trait discontinu : relation distante (indifférence ou discontinuité)



Trait brisé (VVVV) : relations stressantes



Pas de trait : pas de contact



Les Webinaires de la protection de l'enfance

Modalités de mise en œuvre

• Repérer les potentiels accueillants

L'initiative AIDES (Québec 2012)

AIDES (Action Intersectorielle pour le Développement des Enfants et leur Sécurité) est une pratique d'intervention novatrice destinée aux enfants et à leur famille vivant dans un contexte de vulnérabilité, et qui reçoivent des services de plusieurs organisations.

L'initiative AIDES vise l'articulation cohérente des actions autour des besoins des enfants en prenant en compte la perspective des enfants et de leurs parents.

L'initiative AIDES propose une démarche systématique et des outils concrets pour dialoguer, échanger et partager avec l'enfant, ses parents, des personnes significatives et des partenaires.



Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

16

Modalités de mise en œuvre

NIVEAUX D'ACTION

NIVEAU 1
Communautés
Cadre d'analyse écosystémique des besoins de développement des enfants

NIVEAU 2
Partenaires
Grille COMMUNE d'analyse des besoins de l'enfant

NIVEAU 3
Intervenants/parents/enfant
Grille d'analyse PRÉLIMINAIRE des besoins de l'enfant

NIVEAU 4
Partenaires/parents/enfant
CABE - Cahier d'analyse des besoins de l'enfant

ENFANT

NIVEAU 1

CADRE D'ANALYSE ÉCOSYSTÉMIQUE DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS est le cadre d'analyse utilisé par l'ensemble des partenaires de la communauté.

NIVEAU 2

GRILLE COMMUNE D'ANALYSE DES BESOINS DE L'ENFANT

Utilisateurs : personne, intervenant, professionnel ou employé d'organisme et d'établissement de la communauté. Réalise une analyse écosystémique concise et rapide des besoins de développement et de la situation de l'enfant. Soutient la référence aux services de 1^{ère} et de 2^{ème} ligne ainsi que la réalisation d'un plan d'action.

NIVEAU 3

GRILLE D'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Utilisateurs : intervenants de CSSS ou de Centre jeunesse lors d'une demande de service, d'un signalement ou d'une référence. Réalise une analyse préliminaire des besoins de développement et de la situation de l'enfant. Soutient la référence aux services de 1^{ère} et de 2^{ème} ligne ainsi que la réalisation d'un plan d'action.

CADRE D'ANALYSE ÉCOSYSTÉMIQUE DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche-Comté - 2024



LE TRIANGLE DE MON MONDE

— Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche-Comté - 2024

initiative **AIDES**
www.initiativeaides.ca

18

Modalités de mise en œuvre

• Evaluer les potentiels accueillants

▪ Pour l'accueil durable et bénévole (art. D221-19.I CASF /décret 2016)

- ✓ Evaluation de la situation du tiers une fois qu'il accepte de se voir confier l'enfant
- ✓ Au moins un entretien entre l'ASE et le tiers :
 - Au domicile du tiers
 - Pour « s'assurer qu'il est en capacité de veiller à garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant et notamment à préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité »
- ✓ Vérification de l'absence de condamnation pénale pour atteintes à la dignité du tiers et des personnes vivants à son domicile

Modalités de mise en œuvre

• Evaluer les potentiels accueillants

▪ Pour l'accueil chez un membre de la famille ou un TDC (Art. 375-3 al. 7 C. Civ. / art. 1 loi 2022)

- ✓ Evaluation systématique « des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance »
- ✓ En cohérence avec le projet pour l'enfant
- ✓ Pas de précisions dans le décret sur cette évaluation

• Soutenir et accompagner les tiers (administratif ou judiciaire)

▪ L'accompagnement vise à :

- S'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant
- S'assurer de du développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant
- S'assurer de l'adéquation avec le PPE
- Apporter aide et soutien au tiers :
 - Désignation d'un référent (ASE ou organisme habilité)
 - Possibilité de joindre à tout moment l'ASE en cas d'urgence
 - Entretiens et VAD réguliers (et autant que de besoin) du référent avec le tiers et l'enfant
- Accompagnement renforcé pour les enfants de moins de 3 ans (2 ans avant 2022)
- Prendre en compte le lien avec les parents

▪ Evaluations régulières :

- Pour voir l'adéquation avec les besoins fondamentaux de l'enfant
- Si non adéquation : fin de l'accueil

▪ Versement d'une allocation par le département (2022) :

- Pour couvrir les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de l'enfant

Présentation de dispositifs existants

Service « à nos côtés » CD 56



Les principaux objectifs :

Protéger l'enfant, le maintenir dans son environnement, évaluer ses besoins et sécuriser son parcours

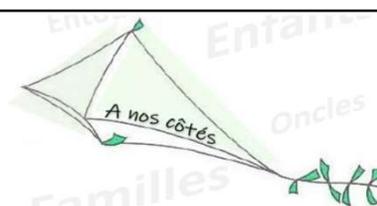
Soutenir le tiers, l'accompagner sur les plans éducatif, administratif, juridique et financier en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Interagir avec le ou les parents sur leurs places, évaluer et renforcer leurs compétences.



L'équipe :

Elle est composée d'une cheffe de service, d'une éducatrice spécialisée, d'une assistante de service social et d'une psychologue.



Soutenir et accompagner l'accueil de l'enfant auprès des **Tiers Aidants**



A télécharger, une mallette pédagogique, sur le site du CREAI, avec :

- Le diaporama du Webinaire
- Une fiche repères sur l'accueil par des tiers en protection de l'enfance (disponible en juin 2024)
- Des présentations des dispositifs (A.Rétis et CD 36)
- « L'accueil des enfants par des tiers : des formes et des besoins pluriels » (ONPE Synthèse, sept. 2023)
- « Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance » (ONPE Synthèse, février 2022)
- Une bibliographie sélective sur l'accueil des enfants par des tiers (ONPE, 2023)

Prochain Webinaire de la protection de l'enfance en BFC :

Vendredi 14 juin 2024 de 9h30 à 12h en visio

**« Mettre en œuvre le parrainage et le mentorat
pour les enfants pris en charge par l'ASE »**

Nous vous remercions de votre participation